

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.73 – Modification partielle de la carte scolaire.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2005.4.48 du 21 avril 2005 dans laquelle la Ville a défini les secteurs scolaires de la commune,

Vu les articles L.131-5 et L.212-7 du Code de l'Éducation qui précisent que la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé secteur scolaire,

Considérant que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école,

Considérant que le territoire de la Ville a été divisé en secteurs favorisant la mixité sociale et une meilleure répartition des élèves en raison de l'application de la règle de la proximité de l'école du quartier correspondant à la résidence de l'élève,

Considérant que ce choix a également permis aux enfants de développer et consolider des liens sociaux au sein de l'école et de son quartier,

Considérant que, depuis quelques années, notamment en raison des constructions immobilières sur certains quartiers de la Ville, il a été constaté une augmentation du nombre d'élèves dans certains secteurs, notamment celui de l'école Victor Hugo et une diminution dans d'autres comme le secteur du Bel Air,

Considérant une étude poussée menée par un cabinet extérieur, tenant compte de la démographie de la Ville et sur la base d'une projection des constructions prévues, montrant que ce phénomène va s'accroître,

Considérant que l'étude globale sur le territoire montre qu'en modifiant les secteurs scolaires, un rééquilibrage de l'utilisation des salles de classes peut avoir lieu,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire en date du 19 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la nouvelle carte scolaire de la Commune en fonction de la répartition des rues décrite dans le document ci-annexé à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

